



**Return Bids to :**

**Retourner les soumissions à :**

Natural Resources Canada – Ressources naturelles Canada

NRCAN.alberta\_bid\_submission-  
alberta\_bid\_submission.RNCAN@canada.ca

**Request for Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Le Canada, représenté par le ministre des Ressources naturelles Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom de client identifié ci-après

**Comments – Commentaires**

**Issuing Office – Bureau de publication**

Direction des finances et de l'approvisionnement  
Ressources naturelles Canada  
Centre de foresterie du Nord  
5320, 12<sup>eme</sup> rue, Edmonton  
Alberta T6H 3S5

<b>Title – Sujet</b> Effectuer des études d'histoire thermique dans tout le Canada en utilisant une analyse thermochronologique de traces de fission sur apatite (TFA)	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b> <b>NRCAN-5000033209</b>	<b>Date</b> 3rd Octobre, 2017
<b>Client Reference No. - N° de reference du client</b> 140483	
<b>Requisition Reference No. - N° de la demande</b> 140483	
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>at - à 14 h HNM / 02:00 PM MST</b> <b>on - le 13 Novembre 2017</b>	
<b>Adresser toutes questions à : - Address</b> <b>Enquiries to:</b>  <b>Kingsley Okosun</b> <b><u>kingsley.okosun@canada.ca</u></b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b>  <b>A80</b>
<b>Telephone No. – No de telephone</b> 780-435-7208	<b>Fax No. – No. de Fax</b>
<b>Security – Sécurité</b> . Cette d'offre à commandes n'a pas d'exigence de sécurité	
<i>If marked "X" please see the box to the left</i> <i>S'il ya un "X" ici, s.v.p. voir la boîte à la gauche</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Acknowledgement copy required</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Accusé de réception requis</b>
<b>Destination – of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination – des biens, services et construction:</b>  Ressources naturelles Canada Commission géologique du Canada 3303, 33 <sup>eme</sup> rue nord-ouest 01-136 - Calgary, AB T2L 2A7	
<b>Nom et adresse du fournisseur/de l'entreprise</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Issuing Office – Bureau de distribution</b>	
<b>Telephone No.:- N° de téléphone:</b> _____	
<b>Facsimile No.:- N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Email :- Courriel :</b> _____	
<b>Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
_____ <b>Signature</b>	_____ <b>Date</b>



**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 3**

1.1 Introduction ..... 3

1.2 Résumé ..... 3

1.3 Exigences relatives à la sécurité..... 4

1.4 Comptes-rendus ..... 4

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES OFFRANTS ..... 5**

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées ..... 5

2.2. Présentation des offres..... 5

2.3. Demandes de renseignements – Demande d’offres à commandes ..... 6

2.4 Lois applicables ..... 6

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES ..... 7**

3.1. Instruction pour la préparation des offres..... 7

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 8**

4.1. Procédures d’évaluation ..... 8

4.2 Base de sélection ..... 8

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 9**

**PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, D’ASSURANCE ET DE CAPACITÉ FINANCIÈRE..... 14**

6.1 Exigences relatives à la sécurité..... 14

**PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 15**

**A.OFFRE À COMMANDES..... 15**

7.1 Offre..... 15

7.2 Exigences relatives à la sécurité..... 15

7.3 Clauses et conditions uniformisées ..... 15

7.4 Durée de l’offre à commandes ..... 16

7.5 Authorities ..... 16

7.6 Utilisateurs identifiés ..... 17

7.7 Procédures pour les commandes subséquentes ..... 17

7.8 Instrument de commande ..... 18

7.9 Limite des commandes subséquentes..... 18

7.10 Limitation financière..... 18

7.11 Ordre de priorité des documents ..... 18

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires..... 18

7.13 Lois applicables ..... 19

**B.CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT..... 20**

7.1 Énoncé des travaux..... 20

7.2 Clauses et conditions uniformisées ..... 20

7.3 Durée du contrat..... 20

7.4. Divulgateion proactive des contrats conclus avec d’anciens fonctionnaires ..... 20

7.5. Paiement..... 20

7.6 Ressortissants étrangers..... 21

7.7 Assurances ..... 21

**ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... 22**

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT; ..... 24**

**ANNEXE C – RENDEMENT DU FOURNISSEUR ..... 25**

**APPENDICE 1 – CRITÈRES D’ÉVALUATION ..... 26**

**APPENDICE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE ..... 28**



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

**Partie 1 Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;

**Partie 2 Instructions à l'intention des offrants** : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

**Partie 3 Instructions pour la préparation des offres** : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

**Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels l'offre doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;

**Partie 5 Attestations** : énumère les attestations qui doivent être fournies;

**Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et aux assurances** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

**Partie 7 7A, Offre à commandes; 7B, Clauses du contrat subséquent.**

La **partie 7A** contient l'offre à commandes, y compris l'offre du soumissionnaire et les modalités applicables;

La **partie 7B** contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent

**Annexe A** Énoncé des travaux;

**Annexe B** Base de paiement;

**Annexe C** Rendement du fournisseur

### 1.2 Résumé

RNCAN publie la présente DOC afin que des soumissionnaires présentent des propositions pour :

Créer une liste de fournisseurs de services qualifiés capables de préparer et de traiter des échantillons de roches sédimentaires, au besoin, en utilisant la thermochronologie multicinétique des traces de fission sur apatite (TFA).

La durée de l'offre à commandes sera **d'un an** avec l'option de prolonger de **deux (2)** périodes supplémentaires de **douze (12)** mois, selon les mêmes termes et conditions. RNCAN peut se prévaloir de cette option, ou de toute prorogation de celui-ci, à tout moment, en envoyant un préavis écrit au soumissionnaire au moins trente (30) jours civils précédant la date d'expiration de l'offre à commande.

#### 1.2.1 Accords commerciaux applicables

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).



### **1.3 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente demande d'offre à commandes ou aucune commande subséquente résultante attribuée à des fournisseurs.

### **1.4 Comptes-rendus**

Après la publication d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et des commandes (contrats) subséquentes passées en vertu de l'offre à commande.

**2006** (2017-04-27) – **Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels**, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

**La Sous-section 5.2 – Présentation des offres – du document 2006 (2016-04-04)** Instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services portant sur les besoins exigeant des offres concurrentielles est modifié comme suit :

SUPPRIMER : TPSGC  
INSÉRER : RNCAN

**Sous-section 5.4 – Présentation des offres – du document 2006 (2016-04-04)** Instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services portant sur les besoins exigeant des offres concurrentielles est modifié comme suit :

SUPPRIMER : soixante (60) jours  
INSÉRER : cent-vingt (120) jours

### 2.2. Présentation des offres

Il revient au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est envoyée à l'adresse électronique suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquées en page 1 de la présente DP.

NRCAN.alberta\_bid\_submission-alberta\_bid\_submission.RNCAN@canada.ca

#### **IMPORTANT**

Vous devez écrire les renseignements suivants dans la ligne « Objet » du courriel

**NRCAN-PR 5000033209 – Effectuer des études d'histoire thermique dans tout le Canada en utilisant une analyse thermochronologique de traces de fission sur apatite (TFA)**

L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.**

**RNCAN n'assumera aucune responsabilité envers les propositions envoyées à une autre adresse.**



### 2.3. Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité de l'offre à commandes au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Enquiries received after that time may not be answered.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « Exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Pour se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les fournisseurs doivent signaler à l'autorité contractante les erreurs factuelles décelées dans les demandes de soumissions.

### 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Alberta**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1. Instruction pour la préparation des offres**

Section I : Exemplaires PDF de l'offre technique et page 1 de la DOC remplie

Section II : Exemplaires PDF de l'offre financière

Section III : Exemplaires PDF des attestations

**Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.**

#### **Section I – Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils entendent répondre à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils adopteront pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, avec les mêmes titres. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre dans lesquelles ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

Offerors are requested to duly complete and SIGN the first page of their Request for Standing Offer document and provide the following:

#### ***Représentant de l'offrant***

Le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour des renseignements de nature générale et à des fins de suivi.

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de cellulaire

Numéro de télécopieur

Courriel

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants devraient présenter leur soumission financière conformément au formulaire de la proposition financière à l'appendice 2. Le montant total des taxes applicables devrait être indiqué séparément.

Toutes les soumissions sont évaluées en dollars canadiens. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi annoncé par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions constituera le facteur de conversion initial appliqué à la devise de la soumission.

Le gouvernement fédéral paiera le montant du rajustement pour le taux de change en devises canadiennes, montant calculé selon le cours à midi à la date du paiement par le gouvernement fédéral.

#### **Section III : Attestations**

Les offrants doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de l'invitation à soumissionner incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont énoncés à l'appendice 1 – Critères d'évaluation.

### **4.2 Base de sélection**

#### **4.2.1 Critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La sélection sera basée sur le coût évalué le plus bas (tableau de l'appendice 2).

#### **4.2.2 Attribution des offres à commandes**

Dans le cas où il y aurait plus d'une offre conforme, l'offre dont le coût évalué total est le plus bas (tableau à l'annexe « 2 ») sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes et sera classée en premier, et ainsi de suite pour les autres offres. Il est à noter que RNCAN se réserve le droit de publier plus d'une (1) offre à commandes.



## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les offrants doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement en vertu du contrat.

### 5.1 Attestations à joindre à la soumission

Les offrants doivent joindre les attestations suivantes dûment remplies à leur soumission :

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une de ces attestations ou l'un des renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs, ou dans le cas d'une entreprise privée, les propriétaires de l'entreprise.
- Les offrants qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires.
- Les offrants qui présentent une soumission à titre de partenariats n'ont pas à fournir de liste de noms.

Nom des offrants : \_\_\_\_\_

OU



Nom de chaque membre de la coentreprise

- Membre 1 : \_\_\_\_\_
- Membre 2 : \_\_\_\_\_
- Membre 3 : \_\_\_\_\_
- Membre 4 : \_\_\_\_\_

Renseignements sur les directeurs/propriétaires

Nom de famille	Nom	Titre

**5.2.2 Statut et disponibilité du personnel**

En déposant une soumission, l'offrant atteste que, s'il obtient le marché découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Il doit, dans ce cas, informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité.

**5.2.3 Études et expérience**

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont vrais et exacts. De plus, l'offrant garantit que chaque personne proposée par l'offrant pour combler le besoin est en mesure d'effectuer le travail décrit dans le contrat éventuel.

**5.2.4 Anciens fonctionnaires**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une utilisation équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, au besoin, l'information requise



n'ont pas été fournies par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

### Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.S., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R. 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur les Régimes de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8. **Oui ( ) Non ( )**

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants pour tout fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique. \_\_\_\_\_

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#)

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante

- a. nom de l'ancien fonctionnaire : \_\_\_\_\_
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire : \_\_\_\_\_



- c. date de cessation d'emploi ; \_\_\_\_\_
- d. Montant du paiement forfaitaire : \_\_\_\_\_
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- f. période du paiement forfaitaire, y compris
  - date de début \_\_\_\_\_
  - date de fin \_\_\_\_\_
  - Nombre de semaines : \_\_\_\_\_
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires professionnels

Montant

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 5.2.5 Désignation autochtone

Qui est admissible?

a) Une entreprise autochtone, qui peut être

- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens
- ii. une entreprise individuelle
- iii. une société à responsabilité limitée
- iv. une coopérative
- v. une société de personnes
- vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

b. Une coentreprise regroupant deux entreprises autochtones ou plus, ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % des droits et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

L'offrant doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise N'EST PAS une entreprise autochtone, comme elle est définie ci-dessus.

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit remplir l'attestation dans la clause appropriée ci-dessus.



Les clauses [A3000T](#), [A3001T](#), [M3030T](#), [M9030T](#), [S3035T](#) et [S3036T](#) du Guide des CUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission, offre ou arrangement. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission, offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.



## **PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, D'ASSURANCE ET DE CAPACITÉ FINANCIÈRE**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente demande d'offre à commandes ou aucune commande subséquente résultante attribuée à des fournisseurs.



## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 7.1 Offre

Le soumissionnaire s'engage à satisfaire aux exigences en conformité avec l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

#### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette offre à commandes.

#### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 7.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

La section 1 du document [2005](#) (2016-04-04) – **Interprétation**, devait être modifiée comme suit :

SUPPRIMER : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

INSÉRER : Ressources naturelles Canada

##### 7.3.2 Établissement de rapports pour les offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en conformité avec les exigences en matière de rapports mentionnées à l'annexe A. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres

- 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
- 2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
- 3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;
- 4<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.



## 7.4 Durée de l'offre à commandes

### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

De la date d'attribution de l'entente jusqu'à ce que 12 mois soient écoulés.

### 7.4.2 Option de prolongation de l'offre à commandes

RNCAN se réserve le choix de prolonger la période de l'offre à commandes pour une période allant jusqu'à deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, dans les mêmes modalités et conditions. RNCAN peut exercer cette option à tout moment, en envoyant un avis par écrit au soumissionnaire (l'entrepreneur) au moins trente jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes.

L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée de l'offre à commandes, les taux et les prix seront conformes aux dispositions de l'offre à commandes.

L'option ne pourra être exercée que par le chargé de projet, et toute prolongation de la durée de l'offre à commandes sera confirmée par une modification officielle de l'offre à commandes, émise par l'autorité contractante.

### 7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Sans objet

## 7.5 Authorities

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes sera :

#### **Kingsley Okosun**

Spécialiste des approvisionnements

Ressources naturelles Canada

5320, 122<sup>e</sup> Rue N.-O.

Edmonton Alberta

T6H 3S5

Tél. : 780-435-7208

Courriel : [kingsley.okosun@canada.ca](mailto:kingsley.okosun@canada.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de l'exécution d'une commande subséquente, il est responsable, à titre d'autorité contractante, de tout problème contractuel associé à chacune des commandes subséquentes à l'offre à commandes, soulevé par n'importe quel utilisateur désigné.

### 7.5.2 Responsable du projet (identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes);

Le chargé de projet est le représentant du ministère pour lequel les travaux sont effectués à la suite d'une commande subséquente et il est responsable de l'ensemble du contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.



### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom \_\_\_\_\_  
Titre \_\_\_\_\_  
Entreprise \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Télécopieur \_\_\_\_\_  
courriel \_\_\_\_\_

## 7.6 Utilisateurs identifiés

L'utilisateur identifié autorisé à placer une commande subséquente à l'offre à commandes est Ressources naturelles Canada

## 7.7 Procédures pour les commandes subséquentes

### A. Droit de premier refus

Selon les procédures en vigueur pour les commandes subséquentes, lorsqu'un besoin est déterminé, l'utilisateur désigné communique avec l'offrant ayant obtenu la cote la plus élevée afin de savoir si ce dernier est en mesure d'y répondre. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente à son offre à commandes sera passée. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant ayant obtenu la cote la plus élevée n'est pas en mesure de répondre à un besoin, l'utilisateur désigné doit verser l'information au dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

B. RNCAN aura recours à l'offre à commandes lorsqu'il le jugera nécessaire et se réserve le droit d'avoir recours à d'autres modes d'approvisionnement à sa seule discrétion.

#### 7.7.1 Évaluation du rendement du titulaire de l'offre à commandes

RNCAN évaluera le rendement de tous les titulaires d'une offre à commandes (OC) dans le cadre de chacune des commandes subséquentes passées. Le rendement sera évalué selon les critères énoncés à l'Annexe D – Évaluation du rendement du fournisseur, après chaque commande subséquente exécutée. L'évaluation du rendement du fournisseur servira à garantir que les titulaires d'offres à commandes fournissent des services de reproduction de qualité dans le cadre de chaque commande subséquente.

La feuille de rendement du fournisseur vise à favoriser les communications continues avec les titulaires d'OC, et à s'assurer que ces derniers offrent un rendement acceptable. L'évaluation du rendement du fournisseur sera utilisée pour chaque commande subséquente exécutée par un titulaire d'OC choisi, et celui-ci recevra une copie de l'évaluation de son rendement. Le titulaire d'OC aura l'occasion de formuler des commentaires sur les résultats de son rendement. À l'expiration de chaque commande subséquente, l'évaluation du rendement du fournisseur sera remise au titulaire d'OC pour qu'il puisse y répondre. Le pointage final attribué par RNCAN est réputé définitif et à son entière discrétion.

Si le fournisseur échoue à l'évaluation de son rendement en obtenant une note inférieure à 80 %, le titulaire d'OC pourrait être pénalisé. Ces sanctions pourraient entraîner une ou plusieurs des mesures suivantes

- Rencontrer RNCAN, aux frais du fournisseur, ou télécommunications avec le fournisseur, afin d'examiner les problèmes et de déterminer la façon de les régler;
- Refuser d'inviter le titulaire d'OC à soumissionner aux deux (2) prochaines occasions, après l'obtention des deux premières fois d'une note moyenne inférieure à 80 %.



- Refuser d'inviter le titulaire d'OC à soumissionner de nouveau pendant la durée totale de l'offre à commandes, y compris les périodes d'options, après l'obtention d'une quatrième fois d'une note moyenne inférieure à 80 %.

## 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés et confirmés par les utilisateurs autorisés à l'aide d'une commande subséquente à une offre à commandes (formulaire 942).

## 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles émises dans le cadre de l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 65 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluses).

## 7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **375 000,00 \$ US** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluses) à moins d'une autorisation écrite de l'autorité contractante.

Le montant de chacune des offres à terme subséquentes sera déterminé au moment de la publication pour chacune des périodes mentionnées dans le calendrier des dates limites de soumission.

## 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes
- b) Les articles de l'offre à commandes
- c) La clause 2005 (2016-04-04) – Conditions générales – offres à commandes – produits ou services
- d) La clause générale 2010C (2016-04-04) – Conditions générales – Services (complexité moyenne)
- e) Annexe A, Énoncé de travail
- f) Annexe B, Base de paiement
- g) Annexe C, Évaluation du rendement du fournisseur
- h) Offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## 7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant dans son offre et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements connexes sont des conditions de l'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'offrant avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



### **7.13 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## **B. CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### ***7.2.1 Conditions générales***

La clause [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales – Services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

### **7.3 Durée du contrat**

#### ***7.3.1 Période du contrat***

Les travaux doivent être exécutés conformément aux commandes subséquentes à l'offre à commandes, pour la date de fin de l'offre à commandes ou avant.

### **7.4 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **7.5 Paiement**

#### ***7.5.1 BASE DE PAIEMENT – PRIX FERME***

Le paiement pour la prestation des services dans le cadre d'une offre à commandes sera un montant fixe selon les taux précisés dans l'annexe B de l'offre à commandes.

#### ***7.5.2 Modalités de paiement***

Le paiement pour les travaux réalisés est fait par le Canada après la livraison, l'inspection et l'acceptation des travaux, sur présentation de factures et d'autres pièces justificatives exigées par le Canada.

#### ***7.5.3 Clauses du Guide des CCUA***

[A9117C](#) (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client



## 7.6 Ressortissants étrangers

Clause du guide des CUA [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CUA [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

## 7.7 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



## Annexe A – Énoncé des travaux

### ET1 Titre

Effectuer des études d'histoire thermique dans tout le Canada en utilisant une analyse thermochronologique de traces de fission sur apatite (TFA).

### ET2 Contexte

La Commission géologique du Canada mène une étude de l'histoire thermique du nord du Canada, y compris la région entourant le fleuve Mackenzie (p. ex. les plaines Peel, Great Bear et Mackenzie, Richardson et Mackenzie, etc.), l'île de Baffin septentrionale, des parties de l'archipel Arctique et certaines régions du sud à l'appui de la cartographie régionale et des études sur les systèmes pétroliers. Ces régions ont connu des antécédents géologiques complexes qui peuvent être mieux résolus avec des contraintes appropriées sur le point dans le temps et l'ampleur des événements d'enfouissement et d'exhumation. Une approche efficace de ce type de problème consiste à utiliser une modélisation thermique basée sur la thermochronologie des traces de fission sur apatite (TFA). Les travaux antérieurs de TFA dans la région ont montré qu'il est possible de résoudre plusieurs événements thermiques en exploitant les caractéristiques multicinétiques de recuit thermique des grains d'apatite détritiques à composition variable. La connaissance de l'histoire thermique régionale est essentielle pour une meilleure compréhension de la génération et de la migration des hydrocarbures et donc de la réduction des risques liés à l'exploration dans les zones frontalières actives. La thermochronologie multicinétique TFA est un domaine de recherche actif et GeoSep Services est un chef de file dans la fourniture des données de grande qualité et fortement spécialisées requises pour atteindre les objectifs du projet.

### ET3 Objectifs

L'objectif de cette offre à commandes est de créer une liste de fournisseurs de services qualifiés capables de préparer et de traiter des échantillons de roches sédimentaires, au besoin, en utilisant une analyse thermochronologique multicinétique TFA.

### ET4 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES

#### ET4.1 Analyse thermochronologique multicinétique TFA

À partir des échantillons fournis, l'entrepreneur :

1. Analysera les extraits de minéraux d'apatite à partir d'échantillons d'affleurements dans la région étudiée. On suppose que certains échantillons peuvent ne pas produire suffisamment d'apatite pour permettre l'analyse. Une liste d'échantillons sera fournie à l'entrepreneur et elle contiendra des informations pertinentes qui indiqueront et faciliteront l'établissement des priorités pour le traitement.
2. L'entrepreneur est responsable de la préparation et du traitement des échantillons, selon les besoins, y compris :
  - a) le concassage d'échantillons et la séparation des minéraux (sélection des fractions minéralogiques si nécessaire);
  - b) le montage, le polissage et la gravure à l'acide des échantillons de grains d'apatite selon les procédures standard pour l'analyse TFA ainsi que la production de cartes de grain pour chaque monture;
  - c) analyse de l'âge de 40 grains d'apatite en mesurant la teneur en U (y compris la datation par mesure d'U/Pb) au moyen des techniques LA-ICP-MS et le comptage des pistes de fission spontanée pour obtenir l'âge correspondant des grains par TFA;
  - d) l'irradiation des grains de longueur d'apatite avec du Californium pour augmenter le nombre de pistes horizontales confinées observées et la mesure de jusqu'à 150 longueurs de pistes confinées, plus des angles de piste par rapport à l'axe cristallographique c;
  - e) la mesure de 4 valeurs de Dpar (figure de gravure de piste) par âge et longueur de grain pour obtenir une valeur de Dpar représentative pour chaque grain analysé;
  - f) la documentation des coordonnées du grain pour chaque monture à utiliser pour localiser les grains d'apatite analysés en vue de l'analyse élémentaire suivante (pour contraindre les paramètres cinétiques de recuit thermique TFA en vue de la modélisation de l'histoire thermique par la CGC) et le transfert des montures de grains au laboratoire qui entreprendra les analyses élémentaires.



## **Livrables**

Un rapport numérique fournissant des détails sur les statistiques de comptage des pistes de fission, les âges TFA et U-Pb, les répartitions des longueurs de piste, les coordonnées x-y des grains comptés sur les montures de grains et les données Dpar associées à chaque échantillon doit être soumis au responsable technique

### **ET4.2 Exigences relatives aux rapports**

Il n'y a aucune exigence en matière de rapports.

1

### **ET4.3 Méthode et source d'acceptation**

Tous les produits et les services à livrer en vertu de tout contrat sont assujettis à l'inspection de l'autorité responsable du projet. Si le chargé de projet juge qu'un bien ou un service n'est pas satisfaisant, il a le droit de le rejeter ou d'en demander la correction avant d'autoriser le paiement.

## **ET5 Autres conditions de l'énoncé de travail**

### **ET5.1 Obligations de l'entrepreneur**

En plus des obligations décrites dans l'énoncé des travaux, l'entrepreneur doit

- transmettre tous les rapports écrits en format électronique compatible avec Microsoft Office ou sous forme documentaire;
- participer à des téléconférences, au besoin;
- travailler sur ce projet en collaboration avec le responsable du projet et d'autres parties prenantes;
- conserver tous les échantillons dans un endroit sécuritaire.

### **ET5.2 Obligations de RNCAN**

Le responsable de projet fournira toutes les informations pertinentes et la documentation relative au projet et servira de point de contact sur toutes les questions associées au travail, y compris :

- Accès aux échantillons ministériels à analyser;
- Fourniture d'une liste d'exemples contenant des informations pertinentes qui indiqueront et faciliteront la hiérarchisation du traitement;
- Effectuera l'approbation du contenu;
- Fournira d'autre aide ou soutien, le cas échéant.

### **ET5.3 Emplacement des travaux**

Les travaux seront effectués dans les locaux de l'entrepreneur.

### **ET5.4 Langue de travail**

Toute la correspondance, les réunions, les tâches et les produits livrables associés seront en anglais.



**ET5.5 Exigences en matière d'assurances**

Il incombe à l'entrepreneur de décider si une assurance est nécessaire pour sa propre protection ou pour accomplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer la conformité avec les lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Cette assurance sera fournie et maintenue par l'entrepreneur à ses propres frais.

Toute assurance souscrite constitue un avantage et une protection pour l'entrepreneur, mais elle ne doit pas permettre à ce dernier de se dégager de ses responsabilités ou de les réduire de quelque façon que ce soit. Cela s'applique également à toutes les dispositions du présent contrat.

**Annexe B – Base de paiement;**  
*(sera rempli au moment de l'adjudication du contrat)*

Services	Prix			
	Période initiale du contrat	Année 1	Année 2	
Analyse par séparation minéralogique	\$/échantillon	\$/échantillon	\$/échantillon	
Pistes de fission sur apatite	\$/échantillon	\$/échantillon	\$/échantillon	
Âges d'U-Pb détritique	\$/échantillon	\$/échantillon	\$/échantillon	
Frais de manipulation pour microanalyse	\$/échantillon	\$/échantillon	\$/échantillon	
			Total	



### Annexe C – Rendement du fournisseur

Numéro de la commande subséquente \_\_\_\_\_

Détails du besoin \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

	Fortement en désaccord (40 %)	En désaccord (60 %)	En accord (80 %)	Fortement en accord (100 %)
Le titulaire de l'OC a travaillé à notre satisfaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le titulaire de l'OC a répondu promptement à nos questions et à nos préoccupations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le titulaire d'OC a respecté le calendrier établi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avez-vous d'autres commentaires?

---



---



---



---



---



---



---



---



## APPENDICE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux offrants de traiter ces critères dans l'ordre suivant et de manière suffisamment détaillée dans leurs propositions pour qu'il soit possible d'effectuer une évaluation complète. RNCAN évaluera la proposition uniquement d'après les renseignements qu'elle contient. RNCAN peut confirmer de l'information ou demander des éclaircissements de la part du soumissionnaire.

Les offrants sont avisés que l'expérience indiquée, si elle n'est pas appuyée de données qui décrivent les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ne sera pas considérée comme « démontrée » aux fins de la présente évaluation.

L'offrant doit fournir des renseignements détaillés et complets précisant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises. L'expérience acquise durant les études ne sera pas considérée comme une expérience de travail. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Les offrants doivent également prendre note que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois. Par exemple : le calendrier du premier projet va de juillet 2001 à décembre 2001; le calendrier du deuxième projet va d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets cités en référence s'élève à sept (7) mois.

### 1. CRITÈRES TECHNIQUES

#### 1.1 Critères d'évaluation obligatoires

Les critères obligatoires présentés plus bas seront évalués selon une simple cote réussite ou échec. Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Critères	Conforme (Oui/Non)	No de page de la proposition
<p>1) Le soumissionnaire DOIT démontrer son expérience au cours des cinq dernières années dans les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Montage, polissage et gravure acide des échantillons de grains d'apatite et comptage des pistes de fission (y compris les mesures de Dpar) selon les procédures standard pour l'analyse des pistes de fission dans l'apatite (TFA) ainsi que production de cartes de grain pour chaque monture (pour permettre l'analyse élémentaire des grains d'apatite pour effectuer des études multicinétiques).</li> <li>b) Utilisation de l'irradiation au Cf pour améliorer le nombre de mesures de longueur de piste. Les mesures de longueur TFA</li> </ul>		



<p>peuvent varier selon les différents analystes et, par conséquent, ces informations (telles que les valeurs de Dpar sur les étalons d'âge) peuvent être nécessaires pour la normalisation des longueurs à utiliser dans la modélisation thermique.</p> <p>c) Génération de données TFA au moyen des techniques LA-ICPMS les plus récentes, moins coûteuses et plus efficaces dans le temps.</p> <p>c) Fournir des âges U-Pb pour les grains avec TFA.</p>		
<p>2. Une connaissance approfondie et une compréhension des exigences pour l'analyse TFA multicinétique</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets effectués ou contrats remplis au cours des douze (12) derniers mois pour démontrer une connaissance approfondie et une compréhension des exigences de l'analyse TFA multicinétique.</p> <p>La gamme de services fournis doit également inclure ceux décrits à l'annexe A (section ET4).</p> <p>L'information devrait inclure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente</li> <li>• Nom et titre de la personne-ressource du client</li> <li>• Numéro de téléphone et adresse courriel de la personne-ressource du client</li> <li>• Un bref résumé du projet.</li> </ul> <p>RNCAN se réserve le droit de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'information, ainsi que la satisfaction des personnes mentionnées en référence à l'égard des services fournis.</p>		

CRITÈRES OBLIGATOIRES : Les offres qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront jugées non conformes.



## APPENDICE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

### 1. PRIX UNITAIRES FERMES

Les prix fermes tout compris offerts par le soumissionnaire pour effectuer les travaux est en dollars canadiens, taxes applicables en sus. Les frais de déplacement et de subsistance et d'autres charges diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

Description	Prix unitaire			Valeurs d'évaluation		
	Période initiale	Année d'option 2	Année d'option 3	Prix unitaire moyen (a)+(b)+(c)/3	Nombre estimatif d'échantillons par an	Coût total estimé (d) x (e)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Analyse par séparation minéralogique	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	100	\$ _____
Pistes de fission sur apatite	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	70	\$ _____
Âges d'U-Pb détritique	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	\$ _____/échantillon	70	\$ _____
<b>Total (aux fins d'évaluation seulement)</b>						\$ _____

**Note :** RNCAN se réserve le droit de corriger les erreurs arithmétiques en fonction des prix unitaires présentés par les offrants (colonnes a, b, c).

**\*LE NIVEAU D'EFFORT PRÉSENTÉ AUX PRÉSENTES EST UTILISÉ AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT ET NE REPRÉSENTE PAS UN ENGAGEMENT DE LA PART DU CANADA.**

**\*\*POUR TOUTE ERREUR DANS LES CALCULS, LE BARÈME DE TARIF UNITAIRE SERA RETENU.**

Tout niveau d'effort estimatif indiqué dans les détails sur l'établissement des prix qui précèdent n'est fourni qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière. Il ne s'agit que d'une approximation des besoins, qui ne sera pas réputée constituer une garantie de contrat et qui ne doit pas être interprétée comme un engagement de la part de RNCAN à respecter ces estimations dans un éventuel contrat.



### 1.1. Évaluation financière

Des valeurs seront affectées à chaque service indiqué dans la première colonne des tableaux de tarification uniquement à des fins d'évaluation (voir l'exemple ci-dessous). Les valeurs seront déterminées en fonction de l'utilisation potentielle et/ou du besoin du service spécifique par année.

- Le prix moyen proposé pour chaque service sera multiplié par l'estimation pour déterminer le coût total estimé.
- La somme totale évaluée sera le résultat de l'addition de tous les coûts estimés.

Exemple

Services	Prix proposé par l'offrant			Valeurs évaluées		
	Année 1	Année 2	Année 3	Prix moyen	Estimation Par année	Coût estimatif total
Analyse par séparation minéralogique	200 \$/échantillon	200 \$/échantillon	200 \$/échantillon	200 \$/échantillon	75 échantillons	45 000,00 \$
Pistes de fission sur apatite	500 \$/échantillon	500 \$/échantillon	500 \$/échantillon	500 \$/échantillon	100 échantillons	150 000,00 \$
Âges d'U-Pb détritique	50 \$/échantillon	50 \$/échantillon	50 \$/échantillon	50 \$/échantillon	70 échantillons	10 500,00 \$
				Somme totale évaluée		205 500,00 \$